Reconstruction du stade Léo Lagrange - Concours de maîtrise d'œuvre - Choix du titulaire

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par délibération du 26 mai 2005, l'assemblée délibérante a décidé la reconstruction du Stade Léo Lagrange et a décidé d'engager la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre.

Le 11 octobre 2005, le jury du concours de maîtrise d'oeuvre a proposé le classement des 3 équipes suivantes admises à concourir :

1/ DENU et PARADON

2/ Adelfo SCARANELLO

3/ Pierre FERRET.

La réception des projets des 3 équipes de maîtrise d'oeuvre a eu lieu le 16 janvier 2006 et l'analyse des projets par la commission technique s'est déroulée jusqu'au 3 février 2006.

Le jury de concours, réuni le 7 février 2006, a procédé à l'analyse des prestations remises par les concurrents. Il a rendu un avis motivé sur les prestations et a proposé le classement suivant :

1/ DENU et PARADON

2/ Adelfo SCARANELLO

3/ Pierre FERRET.

Le jury a ensuite procédé à l'audition des 3 candidats.

Le jury a également proposé d'attribuer une indemnité identique pour chacune des équipes concurrentes dans les conditions suivantes :

Montant de l'indemnité : 25 000 € TTC

Montant total des indemnités à verser : 3 x 25 000 € TTC :

75 000 € TTC

Conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, «la rémunération du marché de maîtrise d'oeuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire».

Au vu de l'avis du jury et après audition des candidats, la personne responsable du marché déclare lauréate l'équipe DENU et PARADON.

Au terme des négociations conduites par la personne responsable du marché, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'équipe de concepteurs dont la SCP DENU et PARADON est le mandataire.

Le contrat de maîtrise d'oeuvre s'établit à un montant global de 668 000 € HT. Il comprend :

- en tranche ferme : la mission de base + EXE (partielle), ainsi que la réalisation d'une étude d'impact
 - en tranche conditionnelle, la mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'équipe de concepteurs dont la SCP DENU et PARADON est le mandataire,
- décider d'attribuer à chacune des équipes concurrentes une indemnité identique de 25 000 € TTC. La dépense totale de 75 000 € TTC sera inscrite au chapitre du budget 2006,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe de concepteurs dont la SCP DENU et PARADON est le mandataire, le (ou les) avenants permettant l'exécution complète de la mission, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2006 et suivants, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.